

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

DECISION n° 2025-38

**portant sur la réfection d'une section de trottoir route de
Montluçon suite à des travaux d'assainissement réalisés par la
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine**

Madame le Maire d'Auzances,

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Marchés Publics,
- **Vu** la délibération n° 2020 – 17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 27 Mai 2020, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée ;
- **Considérant** la nécessité de procéder à la réfection d'une section de trottoir route de Montluçon suite à des travaux d'assainissement réalisés par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- **Vu** le devis du SIVOM Auzances Bellegarde pour la réalisation de ces travaux, qui s'élève à 4 480, 00 € HT – 5 376, 00 € TTC,

DECIDE

Article 1er : le devis du SIVOM Auzances Bellegarde est accepté pour un montant de 4 480, 00 € HT – 5 376, 00 € TTC, pour la réfection d'une section de trottoir route de Montluçon suite à des travaux d'assainissement réalisés par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Auzances, le 25 Novembre 2025

Le Maire,

Françoise SIMON

